

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 24 avril 2014 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 18 avril 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 avril 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote de l'affectation des résultats 2013 pour le budget 2014
2. Vote des taux d'imposition 2014
3. Attribution des subventions 2014
4. Vote du budget 2014
5. Fonctionnement des questions orales
6. Droit à la formation des élus
7. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose F. Pernoùd – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 04.04.14 à l'unanimité.

Demande du groupe d'opposition à ce que les remarques soient notées avec envoi aux membres du conseil municipal pour validation. Mme Le Maire accède à cette demande.

1. Vote de l'affectation des résultats 2013 pour le budget 2014

Le compte administratif de l'année 2013 a été voté en séance du 27 février 2014.

Ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 996 648.23 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en section d'investissement du BP 2014 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Vote à l'unanimité.

S. BUISSON observe que le résultat est bon et que bien évidemment il votera pour.

2. Vote des taux d'imposition 2014

Mme Laurence BETHUNE Maire, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014.

Il rappelle que les taux suivants étaient en vigueur pour 2013 et le seront également pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : 13,96
- Foncier bâti : 22,05
- Foncier non bâti : 63,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : se prononce pour les taux ci-dessus rappelés.

3. Attribution des subventions 2014

ASSOCIATIONS LOCALES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
FC La Sure	3 500,00 €	MFR St Laurent de Chamousset	39,00 €
FCPE	102,00 €	Ass. Sportives Collège de Moirans	250,00 €
Secours Populaire Français	104,00 €	MFR Le Chalet St André le Gaz	78,00 €
Tennis de table	655,00 €	IMT Grenoble	156,00 €
Union des pêcheurs	85,00 €	Maison Rurale Coublevie	39,00 €
Karaté Club	1 669,00 €	Ass des donneurs de sang Voiron	136,00 €
Amicale boules St Jean	255,00 €	Club athlétisme Moirannais	1 219,00 €
Sou des écoles	1 113,00 €	AIPE	1 240,00 €
Théâtre Arc en Ciel	300,00 €	Ass. Sportive E. Herriot	50,00 €
ACCA	109,00 €	Les nouveaux jardins de la solidarité	300,00 €
Bibliothèque	620,00 €	FRAPNA	100,000 €
FNACA	1 777,00 €	ADTC	300,00 €
UNRPA	936,00 €		
APEL	1 166,00 €		
Comité social du personnel	2 300,00 €		
Voironnais Volley ball	2 900,00 €		
Compagnie de la Sereine	700,00 €		
Compagnie des pinces à linge	306,00 €		
Coopérative scolaire	2 714,00 €		
Relais assistantes maternelles	8 390,00 €		

D. KIOULOU (Président de la Compagnie de la Sereine) quitte la salle et ne prend pas part au vote pour la délibération.
S. BUISSON est pour les associations St Jeannaises, par contre il ne lui semble pas utile de voter des subventions aux associations extérieures (Jardins de la solidarité, FRAPNA, ADTC).
MC MARILLAT précise que la CAPV aide par ailleurs ces associations. Elle remarque que l'augmentation est de 12%, si on enlève la crèche, il y a une augmentation de 9 000 € en un an en situation de crise.
M. AURIA explique que la MPT a vu ses activités s'élargir et le nombre d'adhérents augmenter.
L. BETHUNE explique que la FRAPNA intervient à l'école.
Vote : 17 voix pour et 5 abstentions

Maison Pour Tous : 82 000 €

MC MARILLAT précise qu'elle participe à une nouvelle activité et qu'elle ne pense pas que cette section a ce coût. Elle trouve que l'argument est accusatoire par rapport aux membres de cette section.
A AURIA précise qu'il ne s'agit pas d'une stigmatisation.
S. BUISSON précise que la légitimité de la MPT est incontestable. Une augmentation de 6 % est importante. Il constate qu'un nombre d'adhérent important ne viennent pas de la commune et que les St Jeannais ne doivent pas payer pour ces adhérents par leurs impôts.
A. AURIA explique que ce sujet est intéressant et qu'il convient de tenir le même raisonnement pour toutes les associations de la commune.
M. DELMAS précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis de nombreuses années.
S. BUISSON précise qu'une convention d'objectifs a été signée et qu'il lui semblait que les engagements réciproques étaient clairs et partagés.
De plus, A AURIA précise que des associations ont vu le nombre de leurs adhérents baisser sans que leur subvention baisse en conséquence.
M. RIEUBON demande si une augmentation de 5 000 € cette année semblait vraiment nécessaire sans avoir fait un état des lieux exhaustif.
N. PERRIN répond que l'augmentation de subvention était nécessaire à la survie de l'association.
A. AURIA précise que c'est important de valoriser le travail de la MPT dans le village.
Ce choix se valide tout à fait sur un budget général de 3 millions d'euros et est défendable comme n'importe quel choix d'investissement.
F. REY, M. ROSTAING-PUISSANT, D. KIOULOU, D. GILLE et N. PERRIN (membres du bureau de la MPT) ne prennent pas part au vote.
Vote : 13 voix pour et 5 contre

Les P'tits Loups : 80 487 € au maximum

MC MARILLAT fait remarquer qu'en mars 2013, le Conseil Général a informé que dès 2013 il retirait la moitié de la subvention qu'il versait habituellement.
Vote : unanimité

Lyre St Jeannaise : 2 432 € maximum + 715 €

Vote : unanimité

CCAS : 16 000 €

MC MARILLAT explique que la dépense des dictionnaires est retirée et que donc il y a une augmentation déguisée de la subvention.
L. BETHUNE explique qu'acheter des dictionnaires ne semble pas être une mission du CCAS.
A. AURIA explique qu'il s'agit d'une répartition différente de la somme.
M. DELMAS précise que cette somme sera affectée aux besoins sociaux dans une période de crise.
Vote : unanimité.

4. Vote du budget 2014

M. DELMAS explique dans le détail les orientations budgétaires pour 2014.
En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 922 689,00 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 630 353,00 €.
En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 2 249 651,00 €.
Le budget 2014 a été adopté par 18 voix pour, 1 abstention et 4 contre. Il a été voté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
MC MARILLAT précise qu'il y a une augmentation de gaz, d'électricité, mais que concernant le gymnase on ne trouve pas les 300 000 € d'augmentation annoncés lors de la campagne électorale dans le BP de la commune.
M. DELMAS précise que le calcul fait pendant la campagne électorale comprend les amortissements, intérêts de l'emprunt, coût des personnels et dépenses de fonctionnement et que le calcul a été effectué sur des équipements comparables.
MC MARILLAT dit que ces précisions auraient pu être apportées. Elle demande si l'audit des comptes est prévu.
M. DELMAS précise que cet état peut être fait avec les compétences du personnel et des élus.
L. BETHUNE précise que la trésorerie assurerait cette prestation à titre gratuit.

M. DELMAS souhaite que cette étude n'ait pas un coût important pour la commune.

MC MARILLAT précise qu'un audit est fait par un professionnel assermenté et a une autre valeur qu'un audit interne.

L. BETHUNE précise que la trésorerie apportera ces compétences.

S. BUISSON précise que l'ancienne équipe a souhaité que les nouveaux élus puissent faire les choix budgétaires. Il précise que M. DELMAS et N. PERRIN ont toujours participé à la commission finances et ont toujours voté contre sans explication.

N. PERRIN précise qu'elle s'abstenait et qu'elle a voté contre une fois car des demandes qu'elle avait effectuées n'avaient pas été prises en compte.

MC MARILLAT précise qu'elle s'est abstenue car elle a découvert les documents en commission.

S. BUISSON alerte sur la baisse des dotations à venir et précise qu'il y a une augmentation des charges de fonctionnement. Du coup, il votera contre le budget.

M. DELMAS précise que les chiffres montrent que les dépenses sont constantes.

MC MARILLAT précise qu'en général, il y a une grande différence entre le CA et le Budget et que du coup, la marge donne loisir à d'éventuels dérapages.

M. DELMAS précise que les CA sont comparés avec des CA et les BP avec des BP.

S. BUISSON se réjouit du montant de FCTVA permettant à la commune de continuer à investir de manière importante.

Vote : 18 pour, 1 abstention, 4 contre

5. Fonctionnement des questions orales

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-19 CGCT, dispose que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Et que les règles de présentation et d'examen de ces questions sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'établir les règles suivantes :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 72 heures au moins avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 5 voix contre, valide les règles telles qu'elles ont été proposées par le Maire.

S. BUISSON précise qu'administrativement cela peut être fait de cette manière, mais que cela ne lui semble pas obligatoire dans une commune comme St Jean de Moirans.

6. Droit à la formation des élus

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que la Commune ne peut consacrer plus de 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus à la formation des élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5.24 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit 3000 euros).

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5.24% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

7. Questions diverses

- L. BETHUNE informe le conseil de la nomination de Maître FESSLER par décision municipale pour défendre les intérêts de la commune.

- L. BETHUNE propose l'envoi par mail des convocations avec accusé de réception : proposition adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 28.04.14